

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Affaires Juridiques & Gestion des  
Assemblées**

Affaire suivie par Isabelle TOUBEAUX

Tel. : 03.27.53.75.32

Réf. : **VSF / JR / IT**

Direction Générale des Services :  
DGA des Politiques Municipales :  
DGA des Moyens généraux :  
DGST :  
Service des Ressources Humaines :  
Service des Marchés Publics :  
Classeur 3<sup>ème</sup> :  
Services Extérieurs :

**Date de la convocation : 24 juin**

**L'an deux mille quatorze**

**Le premier juillet à 18 h**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,  
sur la convocation et sous la présidence de :**

**Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY** - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J.Y.HERBEUVAL - R.PAUVROS - C.SAUAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

**EXCUSES ayant donné pouvoir : J PAQUE (à MC LALY) - A PIEGAY (à A DECAGNY) - JY HERBEUVAL (à MP ROPITAL)**

**EXCUSES :**

**ABSENTS : D DEJARDIN**

**Secrétaire de séance : Xavier DUBOIS**

**OBJET N° 5 : Restauration scolaire - Modalités de fréquentation et tarifs pour l'année scolaire 2014/2015**

La Ville de Maubeuge organise la restauration scolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Une étude financière est en cours de réalisation, afin d'évaluer précisément le coût de la restauration scolaire et de trouver un système de fréquentation et de réservation répondant aux attentes des familles, tout en préservant la bonne gestion de ce service.

Dans l'attente de modifier ces modalités, dont la gestion sera à l'avenir facilitée grâce à la mise en place d'un logiciel spécifique, il vous est proposé, mes chers collègues, de maintenir, de manière transitoire, les modalités de fréquentation et la tarification actuelles pour la rentrée 2014.

#### 1. Repas avec cartes d'abonnement mensuelles :

- Pour les Maubeugeois et les enfants (Maubeugeois ou non) scolarisés en Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS), le prix unitaire du repas s'appuie sur le quotient familial :

Tarif	Quotient familial *	Prix d'un repas
M1	QF ≤ 300 €	1,00 €
M2	300 < QF ≤ 500	1,50 €
M3	500 < QF ≤ 800	2,00 €
M4	800 < QF ≤ 1300	2,50 €
M5	QF > 1300	3,00 €

*Revenu annuel net imposable avant abattement des 10 ou 20% / 12  
+ prestations familiales mensuelles*

$$* QF = \frac{\text{Revenu annuel net imposable avant abattement des 10 ou 20\% / 12} + \text{prestations familiales mensuelles}}{\text{Nombre de parts (2 parents ou 1 parent isolé = 2 parts + } \frac{1}{2} \text{ part par enfant à charge)}}$$

Pour ceux qui ne souhaitent pas communiquer leurs ressources, le tarif de 3€ sera appliqué.

- Pour les extérieurs qui résident dans une commune de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, le prix unitaire du repas est de 3,20 € (tarif AMVS).
- Pour les extérieurs à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, le prix unitaire du repas est de 4 € (tarif hors AMVS).

Le montant des cartes d'abonnement est calculé chaque mois en fonction du nombre de journées d'école du mois (fixé d'après le calendrier scolaire du Ministère de l'Éducation Nationale).

Dans certains cas, les repas non pris pourront être remboursés :

- maladie de l'enfant, à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence, sur présentation d'un certificat médical,
- fermeture de la restauration,

- pour les repas non pris pendant la période des séjours « classe de découverte » organisés par la Ville.

A cette fin, une régie de dépenses permettant le remboursement des repas non pris sera reconduite ; ces remboursements s'effectueront en mairie principale.

Par contre, en cas d'absence d'un enseignant, les enfants inscrits à la restauration peuvent être accueillis dans les classes des enseignants présents, il n'y aura donc pas de remboursement de repas, même si l'enfant n'est pas allé à l'école.

## 2. Repas sans carte d'abonnement :

Si un enfant prend un ou plusieurs repas sans carte d'abonnement, les repas seront facturés à posteriori aux tarifs suivants :

- Maubeugeois ou extérieur résidant dans une commune de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre : 4 € le repas,
- autres: 5 € le repas.

Pour les familles Maubeugeoises qui ont des difficultés pour le paiement de la restauration, elles pourront se rapprocher du Centre Communal d'Actions Sociales qui étudiera leur situation.

Il vous donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider les modalités de fréquentation et les tarifs de la restauration, ainsi que le règlement intérieur.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **VALIDE :**
  - les modalités de fréquentation et les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2014/2015
  - le règlement intérieur correspondant.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**